

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

## Marchés publics

**ORDONNANCE** 

Dossier nº PR-2015-010

Survival Systems Training Limited

C.

Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Ordonnance rendue le vendredi 30 octobre 2015



EU ÉGARD À une plainte déposée par Survival Systems Training Limited aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4<sup>e</sup> suppl.);

ET À LA SUITE DE l'indication provisoire du degré de complexité de la présente plainte donnée par le Tribunal canadien du commerce extérieur et de son indication provisoire du montant de l'indemnisation.

## **ENTRE**

SURVIVAL SYSTEMS TRAINING LIMITED

Partie plaignante

ET

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Institution fédérale

## **ORDONNANCE**

Dans sa décision du 3 septembre 2015, le Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes de l'article 30.16 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, a accordé au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux le remboursement des frais raisonnables qu'il avait engagés pour la préparation de sa plainte et l'engagement de la procédure. L'indication provisoire du degré de complexité de la présente plainte donnée par le Tribunal canadien du commerce extérieur se situait au degré 1 et son indication provisoire du montant de l'indemnisation se chiffrait à 1 150 \$. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'exposés à l'encontre de l'indication provisoire du degré de complexité de la plainte ou de l'indication provisoire du montant de l'indemnisation, le Tribunal canadien du commerce extérieur réaffirme par la présente ses indications provisoires en accordant au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux une indemnisation de 1 150 \$ pour les frais qu'il a engagés pour la préparation de sa plainte et l'engagement de la procédure et ordonne à Survival Systems Training Limited de prendre les dispositions nécessaires pour que le paiement soit effectué rapidement.

Ann Penner

Ann Penner
Membre présidant